

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, Mme BCHINI Béatrice, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme SIMONIN Gilliane, M. AIT-MEZIANE Smail, M. BOIVIN Charles-Antoine

Procuration :

Mme BEAUSERT-LEICK Valérie avait donné procuration à M. PERROT Cyrille

Etait Absente :

Mme MANGEON Sylvie

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 25 mai 2020..

DELIBERATION N° 01 - CONVENTION 2S2C

Rapporteur : O. AIRAUD

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, il est nécessaire d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur, compte tenu des mesures de distanciation à respecter.

Aussi, depuis le 2 juin 2020, la commune de Villers-lès-Nancy organise un accueil ouvert aux enfants pendant le temps scolaire, en concertation avec les services de l'éducation nationale. La participation des enfants est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités de cet accueil sont formalisées dans une convention, qui définit les engagements de la commune et de l'Etat.

Ainsi, la commune s'engage à organiser des activités, qui s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance et notamment :

- Des activités liées à la pratique sportive et la santé des élèves,
- Des activités artistiques et culturelles,
- Des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté.

En contrepartie, l'Etat s'engage à :

- Assister la commune dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources,

- Faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif,
- A verser un accompagnement financier en tenant compte du nombre de groupes d'enfants pris en charge et du nombre d'interventions. Le coût de l'accueil des enfants est fixé à 110,00€ par jour et par groupe de 15 élèves.

Par ailleurs, la responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

6 abstentions: M. PERROT Cyrille (+ le pouvoir de Mme BEAUSERT-LEICK Valérie), Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme SIMONIN Gilliane, M. AIT-MEZIANE Smail, M. BOIVIN Charles-Antoine

- d'approuver les termes de la convention et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que ses avenants le cas échéant.

DELIBERATION N° 02 - MISE EN PLACE D'UN CENTRE AÉRÉ POUR L'ÉTÉ 2020

Rapporteur : D. BEGOUIN

Compte tenu du contexte sanitaire, l'association familiale de la La Ruche de Clairlieu a fait savoir ne pas être en mesure d'assurer son traditionnel centre aéré pendant l'été.

La commune souhaite donc instaurer rapidement un centre aéré communal permettant aux enfants villarois de pratiquer de multiples activités culturelles, sportives et de loisirs.

1) ORGANISATION DE L'ACCUEIL

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement se déroulera du lundi au vendredi, du 6 juillet 2020 au 21 août 2020, pour une capacité d'environ de 100 enfants de 3 à 11 ans. Ils seront accueillis au parc Madame de Graffigny entre 7h45 à 8h45 et pourront être récupérés par les parents de 16h30 à 18h30, de la manière suivante :

- A l'école DERUET, pour les moins de 6 ans,
- Au restaurant scolaire Mme de GRAFFIGNY, pour les plus de 6 ans.

Les inscriptions sont effectuées pour une semaine complète, avec les déjeuners et goûters compris.

Les postes d'encadrement nécessaires au service, compte tenu de la capacité maximale d'accueil, sont les suivants :

- 1 directeur rémunéré à hauteur de 85 € brut par jour,
- 1 directeur adjoint rémunéré à hauteur de 73 € brut par jour,
- 15 animateurs rémunérés à hauteur de 45€ brut par jour.

2) FACTURATION ET MOYENS DE PAIEMENT

L'accès au centre aéré sera tarifé aux mêmes prix que ceux habituellement pratiqués par la ruche (entre 22 et 24 euros par jour selon le quotient familial). Cela étant, de nombreuses familles bénéficiaient d'aides diverses pour ne pas supporter intégralement ce coût.

Aussi, afin de faciliter l'accès de toutes les familles à ce dispositif, il est proposé d'autoriser la trésorerie de Vandoeuvre a accepté comme moyens de paiement les chèques vacances (ANCV), chèques emploi service universel (CESU), ainsi que les "aides aux vacances" ou "aides au temps libre" pouvant être accordées par la Caisse d'Allocations Familiales ou certaines caisses de mutualité sociale agricole.

NB : Les délais dont disposent les services communaux pour mettre en place le dispositif et les conventions étant très contraints, il n'est pas certain que l'ensemble de ces aides pourront être instaurées dans les temps.

Par ailleurs, dès lors que le Centre Communal d'Action Social accompagnait déjà les familles pour accéder au centre aéré de la Ruche les années précédentes, il est proposé, dans le cas où ces aides seraient reconduites pour le centre aéré communal, de les déduire du montant

facturé aux familles pour simplifier les procédures des usagers (les sommes seraient alors versées par le CCAS à la commune).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 6 juillet 2020 au 21 août 2020 dans les conditions définies ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel d'encadrement tel que défini ci-avant et d'approuver les rémunérations accordées aux animateurs, directeur et directeur adjoint,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander les agréments nécessaires auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de signer toutes conventions et avenants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou avenants aux conventions existantes (et leurs actes subséquents) avec les organismes listés ci-dessus pour permettre aux familles d'utiliser les aides dont elles pourraient disposer au profit de l'inscription de leurs enfants au centre aéré communal, et d'autoriser la trésorerie de Vandoeuvre à accepter ces moyens de paiement pour l'acquittement des factures du centre aéré,
- de déduire du montant des factures les aides accordées par le Centre Communal d'Action Sociale, le cas échéant.

DELIBERATION N° 03 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR L'UNITÉ MOBILE DE PREMIERS SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE

Rapporteur : V. PIERRON

Depuis sa création en 2012, l'Unité Mobile de Premiers Secours de Meurthe et Moselle (plus communément appelée UMPS 54) est installée à Villers-lès-Nancy et s'investit pour la sécurité des populations. Cet ancrage local a permis de développer un partenariat étroit avec la Ville, avec de nombreuses associations villaroises et métropolitaines, tant par le biais des dispositifs prévisionnels de secours lors des manifestations que par une assistance à la population lors d'événements ou d'incidents graves.

A l'occasion de la crise liée à la pandémie de covid-19, les bénévoles de l'UMPS se sont mobilisés avec d'autres associations de sécurité civile pour le transfert ferroviaire des malades vers d'autres régions. Ils ont ensuite produits de nombreux équipements de protection individuelle, dont plus de 500 surblouses, pour les professionnels des hôpitaux et des établissements accueillant des personnes âgées.

L'UMPS a de nouveau répondu présent à l'appel de la commune pour accompagner l'équipe municipale dans la prise en charge des sinistrés de l'incendie de la rue de la Carrière dans la nuit du 11 au 12 avril. Ainsi, les bénévoles immédiatement mobilisés ont assuré l'accueil des familles sur le site mis à disposition et ont assuré une présence chaleureuse, un premier accueil de secours, des solutions de transport jusqu'au relogement des familles par le bailleur Meurthe-et-Moselle Habitat.

L'association ayant engagé des frais pour le petit-déjeuner des familles sinistrées, il est proposé de rembourser à l'UMPS la somme engagée (36,10 €) ce qui nécessite de prendre une délibération en ce sens.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de verser la somme de 36,10 € à l'UMPS 54 en dédommagement des frais engagés.

DELIBERATION N° 04 - CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Rapporteur : B. SOUVAY

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Monsieur le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Villers-lès-Nancy afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes** :

Emplois	Montants plafonds
<u>Catégorie 1 :</u> -Travaille dans un EHPA ou dans un service au contact des personnes fragilisées - Est mobilisé le dimanche (lorsque ce n'est pas prévu dans son planning habituel de travail) -Travaille dans une école (ou périscolaire/cantine) accueillant des enfants de personnel soignant	750€
<u>Catégorie 2 :</u> - Travaille dans un autre service et pour des missions hors du champ de sa fiche de poste (si la mission n'entraîne pas déjà en catégorie 1) - Assure le portage de repas ou mission de police municipale - Est mobilisé pour la cellule téléphonique du CCAS et au drive CCAS - S'est impliqué dans l'organisation de la gestion de crise (participation à l'élaboration des procédures...) de façon durable en présentiel	500€
<u>Catégorie 3 :</u> -Présent pour assurer les missions de la fiche de poste (dans le cadre du plan de continuité ou non) si ces missions n'entrent pas dans les catégories 1 ou 2 -Télétravail ayant assumé un surcroît d'activité	300€

- Le montant de cette prime est plafonné à 750,00€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020, dans la mesure du possible sur la paie de juillet ou août 2020

Afin d'assurer une égalité de traitement, il est proposé de calculer chaque montant au prorata du temps de présence des agents concernés et de le proratiser en fonction du temps de travail, avec un montant plancher de 50€.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
 - les modalités de versement (mois de paiement, ...)
 - le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée
- . Ce montant est individualisé et peut varier suivant le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

sachant que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Rapporteur : V. RAMPONT

Le compte de gestion de l'année N est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'exercice N+1 pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte (délai prolongé d'un mois en 2019 au regard du contexte sanitaire).

Le compte de gestion a deux finalités :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le Comptable public assignataire de Villers-lès-nancy a communiqué les comptes de gestion 2019 relatifs au budget principal et au budget annexe Maison de Santé.

Ils constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2019 dans les compte de gestion est conforme à celui des comptes administratifs correspondant.

Toutefois, une écriture comptable n'a pas pu être constatée dans la comptabilité de la Trésorerie (et donc dans celle de la commune suite au rejet informatique de l'opération) suite à un défaut de paramétrage du logiciel de la DGFIP qui ne permet pas de prendre en charge les écritures de renégociation de dette auprès d'une même banque pourtant prévues par les instructions comptables. Au lieu de constater l'opération par des écritures budgétaires au compte 166, la Trésorerie n'a eu d'autres choix que d'intégrer la renégociation des contrats par des écritures non budgétaires au compte 1641 (pour rappel, les écritures non budgétaire ne sont pas reprises dans la comptabilité de la commune).

Par ailleurs, la Trésorerie a procédé à deux rectifications comptables entre le moment du compte de gestion provisoire et du compte de gestion définitif du budget principal, consistant à requalifier des écritures liées aux provisions en mouvements non budgétaires (et non plus budgétaires) conduisant à réduire le résultat de la section d'investissement de 23 194,24 €. Cette modification sera actée dans la délibération de reprise définitive du résultat votée ce jour, et intégrée au budget par la la décision modificative n°1 de 2020.

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, après avis favorable de la Commission des Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- d'émettre un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion 2019 du Comptable de la trésorerie de Vandoeuvre-lès-Nancy pour le budget principal et le budget annexe Maison de Santé.

DELIBERATION N° 06 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : V. RAMPONT

Le compte administratif doit permettre à la collectivité de rendre compte des opérations budgétaires qu'elle a exécutées lors du dernier exercice.

A ce titre, Il est possible de résumer la teneur de ce compte administratif en trois points essentiels :

- **Un budget prudent** : Les taux de réalisation (rapport entre les montants du bilan et ceux du budget) montrent que conformément au principe de prudence budgétaire que doivent respecter les collectivités, les recettes avaient été légèrement sous-évaluées, tandis que les dépenses ont été, à la marge, surévaluées. Ce principe élémentaire de bonne gestion a pour but de se

préparer au scénario pessimiste et de n'avoir que des bonnes nouvelles (recettes en plus ou dépenses en moins) en cours d'année.

Cette prudence budgétaire constitue l'une des raisons pour lesquelles chaque année, le compte administratif présente un résultat excédentaire (1,5 M€ en 2019)

- **Un bilan solide** : le compte administratif dresse le constat de dépenses de fonctionnement maîtrisées (- 2 %), permettant, malgré la stagnation des recettes, de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour continuer à investir sans mettre la commune en difficulté. L'endettement diminue (- 5 %) avec un niveau d'encours plus que raisonnable (capacité de désendettement de seulement 2 ans), signe d'une bonne santé financière à la veille d'une crise sanitaire sans précédent, synonyme d'importantes dépenses pour la commune
- **La poursuite d'un programme d'investissement ambitieux** : avec 1,25 M€ de dépenses d'investissement réalisées, l'année 2019 est un exercice particulier en ceci qu'elle fut l'occasion d'achever d'anciennes opérations (programmes d'accessibilité 2016 et 2017) et de poursuivre le lancement des nouvelles qui n'en sont qu'à leur début : construction de la Maison de Santé, réhabilitation de la résidence Paul Adam, aménagement du terrain de rugby ou du Centre SocioCultuel des Ecraignes, reconstruction d'une section de mur du parc Graffigny, etc... il faut donc ajouter aux dépenses réglées en 2019 le montant des restes à réaliser (1,58 M€) pour mesurer l'effort d'investissement de la commune.

Les mouvements et résultats des comptes administratifs 2019 du budget principal et du budget annexe Maison de Santé détaillés dans les documents budgétaires et le rapport de présentation ci-joint peuvent être synthétisés ainsi :

	BUDGETS		
	Principal	Maison de Santé	Total
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	11 891 219,73	-	11 891 219,73
Réel	11 093 927,02	-	11 093 927,02
<i>Ordre</i>	<i>797 292,71</i>		<i>797 292,71</i>
RECETTES	12 782 678,44	4 000,00	12 786 678,44
Réel	12 767 755,31	4 000,00	12 771 755,31
<i>Ordre</i>	<i>14 923,13</i>		<i>14 923,13</i>
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 507 770,41	785 730,99	2 293 501,40
Réel	1 492 847,28	496 203,91	1 989 051,19
<i>Ordre</i>	<i>14 923,13</i>	<i>289 527,08</i>	<i>304 450,21</i>
RECETTES	2 165 835,67	774 527,08	2 940 362,75
Réel	1 368 542,96	485 000,00	1 853 542,96
<i>Ordre</i>	<i>797 292,71</i>	<i>289 527,08</i>	<i>1 086 819,79</i>
TOTAL (Fonctionnement + Investissement)			
DEPENSES	13 398 990,14	785 730,99	14 184 721,13
Réel	12 586 774,30	496 203,91	13 082 978,21
<i>Ordre</i>	<i>812 215,84</i>	<i>289 527,08</i>	<i>1 101 742,92</i>
RECETTES	14 948 514,11	778 527,08	15 727 041,19
Réel	14 136 298,27	489 000,00	14 625 298,27
<i>Ordre</i>	<i>812 215,84</i>	<i>289 527,08</i>	<i>1 101 742,92</i>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- Après avoir pris acte que le Compte Administratif comporte une annexe C.1.2 relative aux actions de formation réalisées par les élus municipaux, et après avoir tenu un débat à ce sujet,

- Après avoir élu Monsieur Olivier AIRAUD Président de séance et après que Monsieur le Maire se soit retiré, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'adopter le Compte Administratif 2019.

DELIBERATION N° 07 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : V. RAMPONT

Le Conseil Municipal doit, suite à l'approbation des comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et, en cas de soldes positifs, décider simultanément de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2019 sont les suivants (les chiffres ayant été modifiés depuis la reprise anticipée des résultats provisoires actée en février dernier figurent en jaune, voir explications ci-dessous) :

Imputation	Formation et affectation du résultat	Principal	Maison de Santé	Total
	Résultat Fonctionnement	1 796 378,35	4 000,00	1 800 378,35
001 N+1	Résultat Investissement	- 36 517,54	20 576,81	- 15 940,73
	Résultat consolidé	1 759 860,81	24 576,81	1 784 437,62
	RAR Dépenses	880 424,76	703 773,14	1 584 197,90
	RAR Recettes	573 600,50	743 720,00	1 317 320,50
	RAR Solde	- 306 824,26	39 946,86	- 266 877,40
002 N+1	Excédent de fonctionnement reporté	1 073 036,55	4 000,00	1 077 036,55
1068 N+1	Couverture du déficit d'investissement	343 341,80	-	343 341,80
1068 N+1	Mise en réserve complémentaire	380 000,00	-	380 000,00

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

La section de fonctionnement est excédentaire de 1 796 378,35 € et la section d'investissement déficitaire de 36 517,54 € (et non 13 323,30 € comme indiqué dans la délibération n°1 du 24 février d'affectation du résultat provisoire car la trésorerie a procédé entre temps à des rectifications comptables par des opérations non budgétaires ayant entraîné une réduction du résultat d'investissement, comme indiqué en pièce-jointe).

Les restes à réaliser sont de 880 424,76 € en dépenses et 573 600,50 € en recettes, soit un déficit sur restes à réaliser de 306 824,26 €.

Il est donc nécessaire d'affecter 343 341,80 € du résultat de fonctionnement au profit de la couverture du déficit d'investissement et du solde négatif des restes à réaliser.

Par ailleurs, il est proposé de compléter cette affectation par la mise en réserve supplémentaire de 380 000 € en investissement, correspondant à la préservation des produits de cessions 2019 pour des investissements futurs.

Par soustraction, l'excédent reporté en fonctionnement s'élève ainsi à 1 073 036,55 €.

POUR LE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE :

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont respectivement excédentaires de 4 000,00 € et 20 576,81 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser sont de 703 773,14 € en dépenses et 743 720,00 € en recettes, soit un solde positif de 39 946,86 €.

Chaque section reportera donc son excédent sur l'exercice suivant (pas déficit d'investissement ou des restes à réaliser à couvrir par une affectation du résultat de fonctionnement).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'affecter les excédents du budget principal et du budget annexe Maison de Santé tel que proposé ci-dessus.

DELIBERATION N° 08 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020

Rapporteur : V. RAMPONT

Cette première décision modificative est destinée à ajuster les dépenses et les recettes de l'exercice 2020 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus après l'adoption du budget.

Budget Principal

Les propositions de modifications figurant dans le tableau détaillé ci-dessous portent sur un montant de + 8 110 € au titre de la section de fonctionnement et + 208 437 € en dépenses d'investissement. Ces dernières sont couvertes par des recettes supplémentaire à hauteur de 37 437 €, le solde venant réduire le suréquilibre de la section d'investissement voté au budget primitif.

Ces chiffres sont déclinés selon le tableau de synthèse ci-dessous, et la note de présentation détaillée ci-jointe.

Outre les petits aléas, événements et régularisations diverses, la DM n°1 a notamment pour objet de prendre en compte :

- L'inscription de crédits supplémentaires pour **la mise aux normes et l'extension du COSEC Marvingt**, afin de préparer l'éventuelle montée en niveau du club de handball : changement de l'éclairage, création d'un local supplémentaire, etc... (+ 141 K€). Ajouté aux 180 K€ déjà prévus au budget initial pour cet équipement, c'est un effort financier considérable pour accompagner le développement du club.
- L'inscription de crédits supplémentaires pour les **travaux d'accessibilité du gymnase Alice Milliat** (+ 30 K€)
- Une **rectification du résultat de clôture 2019**, comme évoqué dans la délibération d'affectation du résultat de ce jour (- 23 K€)

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	8 110,00
REELLES	- 6 133,00
011 - Charges générales	- 6 133,00
65 - Charges de gestion courante	7 661,00
022 - Dépenses imprévues	- 7 661,00
D'ORDRE	14 243,00
023 - transfert à la section d'investissement	14 243,00
RECETTES	8 110,00
REELLES	8 110,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- 23 194,24
70 - Produits des services	1 429,24
73 - Fiscalité	1 475,00
74 - Dotations et Subventions	20 290,00
77 - Produits exceptionnels	8 110,00
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	208 437,24
REELLES	208 437,24
001 - Résultat d'investissement reporté	23 194,24
20 - Immo. Incorporelles	1 660,00
204 - Subventions d'équipement versés	3 265,00
21 - Immo. Corporelles	193 978,00
020 - Dépenses imprévues	- 13 660,00
RECETTES	37 437,24
REELLES	23 194,24
10 - Fonds propres	23 194,24
D'ORDRE	14 243,00
021 - transfert de la section de fonctionnement	14 243,00

Budget Annexe Maison de Santé

Les propositions de modifications figurant dans le tableau ci-dessous portent sur des ajustements équilibrés au sein des dépenses de fonctionnement et une hausse de 580 000 € des dépenses et recettes d'investissement, selon le tableau de synthèse ci-dessous, et la note de présentation détaillée ci-jointe.

Les modifications portées en investissement sont essentiellement techniques (500 K€ d'opérations d'ordre), ou liées la progression du chantier (+ 80 K€ d'avances à verser à la SOLOREM, en mobilisant à due concurrence l'emprunt déjà contracté en 2019).

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	-
REELLES	-
011 - Charges générales	1 000,00
66 - Charges financières	- 1 000,00
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	580 000,00
REELLES	80 000,00
23 - Immobilisations en cours	80 000,00
D'ORDRE	500 000,00
041 - Opérations patrimoniales	500 000,00
RECETTES	580 000,00
REELLES	80 000,00
16 - Dette	80 000,00
D'ORDRE	500 000,00
041 - Opérations patrimoniales	500 000,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal et du budget annexe Maison de Santé selon le détail proposé en annexe.

DELIBERATION N° 09 - TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2020/2021

Rapporteur : V. RAMPONT

Chaque année, le Conseil municipal est appelé, après avis des commissions thématiques, à délibérer sur les tarifs applicables aux services et prestations communaux.

Conformément aux engagements pris par la commune en matière de préservation du pouvoir d'achat des villarois, les tarifs 2020/2021 demeurent globalement inchangés cette année encore.

Les modifications portent essentiellement sur les tarifs indexés des loyers et repas des résidences autonomie, et la modification de quelques tarifs pour les goodies vendus dans le cadre du "Mécénat Graffigny".

Enfin, il est proposé de relever à la marge les tarifs de restauration scolaire pour permettre d'organiser le conditionnement des repas dans des barquettes écologiques biodégradables afin de réduire le recours au plastique. Ce changement de matériau deviendra obligatoire en 2022 mais la commune souhaite l'adopter sans attendre, ce qui engendrera un surcoût sur le montant des repas facturés par le prestataire.

L'adaptation du tarif permet de mettre en oeuvre rapidement cette mesure écologique sans grever le budget de la ville, en faisant contribuer légèrement les familles qui ont pu bénéficier ces dernières années d'un gel du prix des repas en dépit de l'inflation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'accepter les tarifs proposés ci-dessous,
- de facturer les services et prestations au personnel communal aux tarifs applicables aux villarois, ou selon le tableau ci-joint.

DELIBERATION N° 10 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS (5 TITULAIRES ET 5 SUPPLÉANTS)

Rapporteur : F. WERNER

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer une Commission permanente de délégation de service public.

il convient à présent de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales au sein de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de désigner les membres de la commission permanente de délégation du service public, comme suit:

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Valérie RAMPONT	Didier BEGOUIN
Gérard PALTZ	Jean-François TRASSART
Blandine SOUVAY	Olivier AIRAUD
Bernard MANGEOL	Marie-Claude DELUCE
Gilliane SIMONIN	Smail AIT MEZIANE

DELIBERATION N° 11 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (5 TITULAIRES ET 5 SUPPLÉANTS)

Rapporteur : F. WERNER

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, Monsieur le Maire ou son représentant, président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé que l'élection a lieu à bulletin secret, sur la même liste, sans panachage, ni vote

préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit:

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Valérie RAMPONT	Didier BEGOUIN
Gérard PALTZ	Jean-François TRASSART
Blandine SOUVAY	Olivier AIRAUD
Bernard MANGEOL	Marie-Claude DELUCE
Gilliane SIMONIN	Smail AIT MEZIANE

DELIBERATION N° 12 - LISTE ÉLECTORALE - COMMISSION DE CONTRÔLE

Rapporteur : F. WERNER

Conformément aux dispositions du code électoral, et tout particulièrement des article L.19 et R.7, pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, Monsieur le Préfet nomme les membres de la commission de contrôle des listes électorales selon les modalités suivantes :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la constitution de cette commission de contrôle, à savoir:
 - 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire: Christine FLECHON-PAGLIA, Annie LORRAIN et Pascal JACQUEMIN;
 - 2 conseillers municipaux de la liste d'opposition: Cyrille PERROT et Anne-Marie VERGNAT;toutes ces personnes ayant confirmé leur volonté de participer aux travaux de la commission.

DELIBERATION N° 13 - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : F. WERNER

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) afin d'assurer l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal.

Cette commission est chargée d'analyser les valeurs des locatives des locaux professionnels, commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Aussi, afin que le conseil métropolitain puisse proposer une liste de 20 commissaires titulaires et 20 suppléants,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de désigner un commissaire titulaire (Valérie RAMPONT) et un commissaire suppléant (Blandine SOUVAY) devant répondre aux conditions fixées par l'article 1650 du code

général des impôts.

Après délibération du conseil métropolitain, le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 10 titulaires et leurs suppléants sur le périmètre de la métropole.

DELIBERATION N° 14 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : F. WERNER

L'article 1650 du code général des impôts institue, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), chargée de proposer à l'administration fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

Cette commission est composée, outre du Maire ou de l'Adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables de la commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les 2 mois de son renouvellement.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être suffisamment familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire communal comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Suite à son renouvellement général,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'établir la liste des 32 contribuables à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

DELIBERATION N° 15 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU CONSEIL DE GESTION DE L'UFR STAPS

Rapporteur : F. WERNER

En vue du renouvellement des membres du Conseil de Gestion de la Composante Faculté des Sciences du Sport / UFR STAPS de Nancy, le Conseil Municipal a été sollicité pour désigner, conformément aux statuts, un représentant et un suppléant pour siéger au sein de l'assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de désigner deux représentants de la Ville, soit Didier BEGOUIN et Bertrand FOLTZ, respectivement titulaire et suppléant.

DELIBERATION N° 16 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE (ALE)

Rapporteur : F. WERNER

L'agence locale de l'énergie a pour but de favoriser de d'entreprendre des opérations visant à la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la contribution à la protection de l'environnement dans un souci de développement durable.

L'article 7 des statuts prévoit que la Ville soit représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Suite à son renouvellement général,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de désigner deux de ses membres, Stéphane KLOPP (titulaire) et Stéphanie TEIXEIRA (suppléante) pour siéger à l'assemblée générale de l'ALE.

DELIBERATION N° 17 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE
Rapporteur : F. WERNER

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Suite à son renouvellement général,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de désigner Jean-François TRASSART pour occuper cette fonction.

DELIBERATION N° 18 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAPS
Rapporteur : F. WERNER

Compte tenu du partenariat développé ces dernières années autour de projets structurants, tels que la Résidence Autonomie Accompagnée à Clairlieu, entre la ville et le Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS), l'établissement propose un siège au Conseil d'Administration du CAPS au titre de personne invitée en permanence, sans voix délibérative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de désigner Patrick FAIVRE pour représenter la ville au Conseil d'Administration du CAPS.

DELIBERATION N° 19 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE TELECOM NANCY
Rapporteur : F. WERNER

La Ville est représentée au Conseil d'école de TELECOM NANCY et, compte tenu de son renouvellement intégral,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de désigner Maryse GUERY pour représenter la Ville.

DELIBERATION N° 20 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
Rapporteur : F. WERNER

Le 25 mai dernier, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction des élus pour le mandat.

En application des articles L. 2123-20, L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales des fonctions de Maire et d'Adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant :

Indemnité du Maire :

Strate de 10 000 à 19 999 habitants : 65 %

Indemnités des Adjoints :

Strate de 10 000 à 19 999 habitants : 27,50 %

Indemnités des Conseillers municipaux titulaires de délégations de fonctions : 6%

Une erreur matérielle dans la délibération du 25 mai fait que le plafond prévu à l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriale est franchi.

Il convient donc de corriger cette erreur en annulant la délibération du 25 mai précitée et en fixant le taux des indemnités de fonction de l'élue déléguée de quartier à 10,63% de l'indice terminal et celui des Conseillers délégués à 5,63% de ce même indice.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°4 du Conseil municipal du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonction des élus
- de fixer ces indemnités de fonctions ainsi qu'il suit, à compter du 25 mai 2020 :
 - Taux pour les fonctions de Maire de Villers-lès-Nancy : 52,70 %
 - Taux pour les fonctions d'Adjoints au Maire de Villers-lès-Nancy : 18,30 %
 - Taux pour le conseiller délégué au quartier de Clairlieu : 10,63 %
 - Taux pour les fonctions de Conseillers délégués : 5,63 %

DELIBERATION N° 21 - COMPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIER JUSQU'À LA TENUE DE LEURS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DÉROGATION À L'ARTICLE 14 DU RÈGLEMENT MUNICIPAL DES CONSEILS DE QUARTIER DE VILLERS-LÈS-NANCY
Rapporteur : A. TOUVENOT STEMMELEN

Depuis les assemblées générales des conseils de quartier tenues au cours de l'automne 2019, il a été constaté la perte de la qualité de conseiller de quartier de cinq de leurs membres, conformément à l'article 13 du *Règlement municipal des conseils de quartier de Villers-lès-Nancy* adopté par le conseil municipal en date du 22 septembre 2014.

L'article 14 du même règlement prévoit en ses trois premiers alinéas les modalités de remplacement des conseillers de quartier qui cessent leurs fonctions entre deux assemblées générales.

L'article 14 dispose également, en son quatrième alinéa, que « si le tiers des sièges devient vacant, une assemblée générale est réunie extraordinairement afin de le pourvoir par élection ». La crise sanitaire « Covid-19 » et les mesures d'interdiction de rassemblement qui l'accompagnent, rendent impossible la tenue de telles assemblées.

Afin de permettre aux conseils de quartier de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'à leurs assemblées générales annuelles, il est nécessaire de suspendre l'application du quatrième alinéa de l'article 14 du règlement précité :

1° Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du *Règlement municipal des conseils de quartier de Villers-lès-Nancy*, les conseils de quartier fonctionnent jusqu'à la prochaine assemblée générale quel que soit le nombre de conseillers de quartier ayant qualité pour siéger, leurs membres n'ayant plus cette qualité étant, le cas échéant, remplacés selon les dispositions des trois premiers alinéas dudit article 14.

2° En application du 1° de la présente délibération, les conseils de quartier exercent valablement leurs fonctions selon la composition suivante :

· Conseil de quartier Clairlieu :

Liberthé BASTIAN – Stéphanie BERTRAND – Aurélie CALGARO – Sandrine ESCURE – Jean-Claude HECTOR – Emmanuel HUMBLLOT – Serge MORIN – Jean TITON

· Conseil de quartier Placieux-Val :

Richard COGNOT – Jean-Pierre FISCHER – Michelle JOLY – Isabelle MARCHAND – Yassine M'FITEL – Jean-Pierre SANCINET

· Conseil de quartier Village-Centre :

Gérard CONREAUX – Gilles HUMBERT – Evelyne JACQUOT – Philippe MARRER – François

MATH – Jean-Paul MOULIN – Marie PARACHE – Jean-Bernard PELLET – Isabelle SCHILS

Le laps de temps écoulé entre la présente délibération et les assemblées générales annuelles sera mis au profit d'un travail de co-construction, mené, suite à la conférence des conseils de quartier du 6 février 2020, avec les conseillers de quartier précédemment cités, vers une démocratie participative réinventée dont l'enjeu est, par définition, de mettre le citoyen au coeur du projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de suspendre l'application du quatrième alinéa de l'article 14 du règlement des conseils de quartier jusqu'aux prochaines assemblées générales, quel que soit le nombre de conseillers de quartier ayant qualité pour siéger.

DELIBERATION N° 22 - DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RÉNOVATION DU COSEC MARVINGT

Rapporteur : D. BEGOUIN

Le complexe Marie MARVINGT, implanté à Clairlieu, fait partie des équipements structurant de proximité qui a pris une ampleur régionale, voire nationale, grâce à la dynamique du club occupant.

Construction des années 1970, le COSEC est une salle sportive standardisée comprenant une aire de jeu spécifique handball de 40 x 20 avec tribune de 100 places, deux vestiaires, un vestiaire arbitre et un local de stockage.

Utilisé par les scolaires de l'école Camus en journée, cet équipement accueille aussi le Villers Handball dont l'équipe première évolue actuellement en nationale 2.

Aujourd'hui, le club dispose d'environ 370 licenciés et reste un des clubs les plus importants de la région Grand Est.

Pour lui permettre de participer à des compétitions correspondants à leur niveau de jeu, il est indispensable que les installations sportives soient conformes au règlement de la Fédération Française de Handball.

Récemment, le club nous a fait part de l'opportunité de l'équipe première masculine d'évoluer en national 1.

Il est nécessaire pour franchir cette nouvelle étape que l'équipement sportif dispose à minima de deux vestiaires supplémentaires, d'un local arbitre et d'un éclairage de l'aire de jeux à 1000 lux. L'éclairage existant est d'environ 300 lux correspondant à un éclairage pour l'entraînement.

Il convient aussi de prévoir un local administratif et un local antidopage qui peuvent être communs.

Le cabinet d'architecte SCHREPFER a été retenu pour la réalisation de l'extension d'une surface totale de 102 m²

Le projet d'agrandissement finalisé avec l'ensemble des éléments nécessaires à la pratique d'Handball au niveau national 1 est de 124 m² pour un montant de travaux estimé à 170 000 € hors taxes.

Pour le remplacement de l'éclairage existant, par un éclairage de type LED, les travaux s'élèvent à 54 000 € hors taxes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tous documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux et de subventions.

DELIBERATION N° 23 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION « CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES POUR TOUS DE MEURTHE-ET-MOSELLE »

Rapporteur : M-C. DELUCE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villers-lès-Nancy soutient les associations qui participent au développement et au dynamisme culturel de la commune.

Ces relations privilégiées entre la Ville et les associations culturelles villaroises sont formalisées par des conventions pluriannuelles qui fixent les modalités de mise en œuvre de ces partenariats.

Afin de promouvoir la lecture publique, la ville de Villers-lès-Nancy a souhaité s'appuyer sur le réseau des bibliothèques gérées par l'association départementale « Culture et Bibliothèques Pour Tous de Meurthe-et-Moselle » (C.B.P.T. 54) en prenant en charge, chaque année scolaire, les frais d'inscription des jeunes Villarois auprès de chacune des trois bibliothèques villaroises de ce réseau associatif.

Pour ce faire, la Ville a signé une convention triennale de partenariat 2017-2020 avec l'association « Culture et Bibliothèques Pour Tous de Meurthe-et-Moselle ».

Considérant que cette convention arrive à son terme le 31 août 2020 et que les actions menées par l'association précitée répondent aux objectifs fixés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de renouveler la convention de partenariat avec l'association « Culture et Bibliothèques Pour Tous de Meurthe-et-Moselle » pour une durée de trois ans.

DELIBERATION N° 24 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) GESTION LOCALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Rapporteur : B. SOUVAY

Par délibération du 14 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé la commune de Villers-lès-Nancy à adhérer à la SPL Gestion Locale.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

DELIBERATION N° 25 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE VILLERS-LÈS-NANCY À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRAL DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (OU IN-PACT GL)

Rapporteur : B. SOUVAY

Par délibération du 14 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé la commune de Villers-lès-Nancy à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation du nouveau conseil

municipal, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune de Villers-lès-Nancy au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de désigner François WERNER (titulaire) et Blandine SOUVAY (suppléante) pour représenter la commune à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

DELIBERATION N° 26 - EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : B. SOUVAY

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

La municipalité souhaite permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat, et de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

Aussi, afin de tenir compte des grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.
- d'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus en privilégiant les formations concernant les fondamentaux de l'action publique locale ainsi que le domaine d'action de chaque élu en rapport avec sa délégation ou sa participation aux commissions municipales.
- de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.
- d'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.
- de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu

égard à la délibération cadre qui le prévoit.

- d'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.
- d'adopter le règlement de formation des élus.

DELIBERATION N° 27 - PERSONNEL TERRITORIAL -MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : B. SOUVAY

Au vu de l'organigramme de la commune et après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière technique

Le responsable du service logistique ayant fait valoir ses droits à la retraite, et en vue de son remplacement il est proposé :

- La création d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2020,
- La création d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise au 1^{er} juillet 2020

En fonction de la candidature retenue le poste qui ne sera pas pourvu sera supprimé lors du prochain conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 28 - RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : B. SOUVAY

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité

- Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).

- Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents

ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
- Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
- Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
- Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
- Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.

· des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont présentées en annexe.

Jusqu'à présent la commune avait opté pour les prestations suivantes :

- Forfait de base
- Forfait santé
- Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Personnel temporaire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, suivantes :
 - Convention Forfait de base
 - Convention Mission Médecine professionnelle et préventive **OU** Convention Forfait Santé
 - Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
 - Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
 - Convention Personnel temporaire

ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

La séance est levée à 22 h 40.

